



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau **Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 9 OCTOBRE 2017 à 8h30

Date de convocation : 3 Octobre 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Didier CODORNIU, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLETT, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Serge LALLEMAND, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LAPALU

Délibération
N°B2017-104

Membres en exercice :	24
Votants :	21
Suffrages exprimés :	21
<b>Pour :</b>	<b>21</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire  
OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE VITICULTURE – Convention cadre **pluriannuelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour la mise en œuvre** du programme Grand Narbonne Agriculture

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique, le Grand Narbonne s'est donné pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un programme stratégique de développement agricole durable, dénommé « Grand Narbonne Agriculture ».

Après une phase de diagnostic et de concertation d'une durée de 10 mois, le programme « Grand Narbonne Agriculture », a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du Grand Narbonne le 4 juillet 2017.

Il s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques, 8 axes opérationnels et 30 actions.

## N°B2017-104 (02)

Cette ambition est inscrite dans le Projet de Territoire « Grand Narbonne 2030 », adopté par délibération N°C-287/2016 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016, document qui dresse les grandes orientations de la Communauté d'Agglomération d'ici 2030.

Ce programme ambitieux est le fruit d'un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude, avec laquelle le Grand Narbonne a choisi de renforcer sa coopération en 2015, avec la signature d'une convention cadre de partenariat portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de cette convention, la Chambre d'Agriculture a notamment contribué, en 2015 et en 2016, à :

- La réalisation d'un diagnostic des productions agricoles et des filières à l'échelle du territoire du Grand Narbonne, fondé, entre autres, sur la constitution d'une base de données agricoles,
- L'organisation de la concertation avec le monde agricole, en assurant l'interface avec le Comité de Développement Agricole de la Narbonnaise et du Littoral Audois, ainsi qu'à l'organisation d'ateliers multi-partenariaux,
- La mise en œuvre de premières actions ciblées.

Fortes de cette collaboration fructueuse, les deux structures souhaitent renouveler leur partenariat afin d'assurer la mise en œuvre des orientations et des actions du programme « Grand Narbonne Agriculture ». Pour ce faire, elles conviennent de conclure, jusqu'en 2020, une nouvelle convention cadre de partenariat pluriannuelle fixant les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture en appui à la mise en œuvre du programme « Grand Narbonne Agriculture ».

Cette convention précise notamment :

- Les 3 axes transversaux de partenariat entre les deux structures,
- Le cadre d'intervention de la Chambre d'Agriculture pour l'appui à la mise en œuvre des orientations et des actions du programme « Grand Narbonne Agriculture »,
- Les modalités d'échanges des données listées en annexe 1 pouvant alimenter le Système d'Information Géographique de chaque partenaire sur la thématique agricole.

## N°B2017-104 (03)

Pour l'année 2017, les axes et les actions prioritaires du plan d'actions, sur lesquels le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture conviennent de coopérer plus spécifiquement sont :

- Action 2.3 : Appui à la revalorisation du foncier agricole public,
- Action 3.1 : Soutien à la création d'aires agricoles collectives de remplissage des pulvérisateurs,
- Action 3.4 : Collecte des produits phytosanitaires non pris en charge par la filière ADIVALOR,
- Action 6.1 : Coordination du dispositif UN FRUIT POUR LA RECRE,
- Action 7.1 : Soutien à la structuration du réseau Vignobles et Découvertes,
- Mise à jour de la base de données agricole du Grand Narbonne.

Les actions prioritaires pour les années 2018 à 2020 seront définies dans le cadre d'un avenant. Dans ce cadre et afin d'accompagner la mise en œuvre de ces actions, il est rappelé que la Chambre d'Agriculture de l'Aude réalisera en prestation les missions d'animation et d'études, qui ne relèvent pas de son cadre général d'intervention au niveau départemental.

A ce titre, pour l'année 2017, et toujours pour information du Bureau, il est précisé que le temps de travail nécessaire à la réalisation des missions spécifiques à la mise en œuvre des actions prioritaires listées ci-dessus est évalué à 55 jours agent.

Ces prestations seront rémunérées dans le cadre d'un marché relevant des dispositions prévues à l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande sur la base d'un coût agent de 324 €/jour HT pour un montant maximal de 17 900 € HT pour la période 2017.

Pour les années suivantes, les actions prioritaires et les besoins en prestations éventuels seront définis dans le cadre d'avenants annuels. Chaque avenant annuel fixera, le cas échéant, le montant maximal du marché correspondant, évalué au plus près des besoins, et dans le respect des règles des marchés publics.

Vu la délibération N°C-290/2015 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 12 novembre 2015, approuvant la Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour l'élaboration et la mise en place d'un Programme Stratégique de Développement Agricole Durable, arrivée à son terme le 31 décembre 2016,

Vu la délibération N°C-287/2016 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 22 décembre 2016, adoptant le projet de territoire « Grand Narbonne 2030 », qui prévoit notamment la mise en place d'un Programme Stratégique de Développement Agricole Durable,

Vu la délibération N°C2017-106 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 04 juillet 2017, approuvant le programme Grand Narbonne Agriculture,

Mme Magali VERGNES, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

**A l'unanimité, le** Bureau décide :

- D'approuver la Convention cadre de partenariat pluriannuelle telle que ci-annexée,
- De préciser que pour les années à venir, les besoins en prestations éventuels seront définis dans le cadre d'avenants annuels,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Convention cadre pluriannuelle

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 12/10/2017  
et de sa publication  
le : 12/10/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

